



Envoyé en préfecture le 18/06/2020
Reçu en préfecture le 18/06/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200612-33_20_SUBV_MASQ-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 33/2020
Demande de financement auprès de l'ETAT
pour l'acquisition des masques de protection Pandémie Covid-19

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de politique de la ville, de maison France Service, de développement économique, d'administration générale, et gestion des déchets,

VU la nécessité de procéder à l'optimisation de ses services au bénéfice des agents et des administrés du territoire par la lutte contre la fracture numérique,

CONSIDERANT la circulaire du 4 mai 2020 de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales notifiée par courrier du Préfet des Pyrénées Orientales le 27 Mai 2020

CONSIDERANT le cout définitif de l'acquisition des masques de protection, dont les conditions de commandes et règlements répondent aux critères d'éligibilité fixés dans la circulaire

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le cout global de l'acquisition des masques de protection et leur prise en charge financière à 50% plafonnés selon le cout unitaire des produits, tel que ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES		
Masques chirurgicaux	11 942,60 €	Aides publiques : ETAT	28 951,00€	43,51%
Masques tissus réutilisables	54 596,25 €	Autofinancement	37 587,85€	56,49%
TOTAL	66 538,85 €	TOTAL	66 538,85 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section de fonctionnement – chapitre 011 et chapitre 74.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'ETAT au titre du soutien à l'acquisition des masques de protection Covid 19 pour 43,51% du montant de l'opération, soit 28 951,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à THUIR, le 12/06/2020



Le Président

René OLIVE